



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de la Cohésion Sociale et
de la Protection des Populations**

N° 2738 / 2020

**ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES VÉTÉRINAIRES MANDATÉS POUR
L'EXERCICE DES MISSIONS DE CERTIFICATION OFFICIELLE EN MATIÈRE
D'ÉCHANGES INTRACOMMUNAUTAIRES D'ANIMAUX VIVANTS ET DE
LEURS PRODUITS**

**La préfète de l'Allier
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 203-8, L. 203-9, L. 236-2-1, D. 236-6, D. 236-7 et D. 236-8 ;

VU l'arrêté du 9 juin 1994 modifié relatif aux règles applicables aux échanges d'animaux vivants, de semences et embryons et à l'organisation des contrôles vétérinaires ;

VU l'arrêté du 25 avril 2000 modifié relatif à la certification vétérinaire dans les échanges et à l'exportation ;

VU l'arrêté du 22 février 2005 modifié fixant les conditions sanitaires de détention, de circulation et de commercialisation des bovins ;

VU l'arrêté du 29 septembre 2011 modifié relatif aux conditions de désignation des vétérinaires mandatés pour l'exercice des missions de certification officielle en matière d'échanges au sein de l'Union européenne d'animaux vivants, de semences, ovules et embryons prévu à l'article D. 236-6 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté du 16 décembre 2011 relatif aux conditions d'agrément des centres de rassemblement et d'enregistrement des opérateurs commerciaux et modifiant l'arrêté du 9 juin 1994 relatif aux règles applicables en matière d'échanges d'animaux vivants, de semences et embryons et à l'organisation des contrôles vétérinaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3219 / 2019 du 20 décembre 2019 conférant délégation de signature à Mme COSTAZ, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2262 / 2020 du 17 septembre 2020 conférant subdélégation de signature à ses collaborateurs par la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier ;

CONSIDÉRANT l'avis d'appel à candidature du préfet de l'Allier en date du 15 juin 2020 pour la désignation de vétérinaires mandatés pour l'exercice des missions de certification officielle en matière d'échanges au sein de l'Union européenne d'animaux vivants, de semences, ovules et embryons prévu à l'article D. 236-6 du code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDERANT la note de service DGAL/SDSPA/2015-321 du 2 avril 2015 relative à la mise à disposition du guide de la certification officielle en matière d'échanges au sein de l'Union Européenne d'animaux vivants de rente et de leurs produits, destiné aux vétérinaires mandatés pour les missions de certification officielle relatives à ces échanges ;

CONSIDERANT la publicité de l'avis d'appel à candidature sus-cité en date du 15 juin 2020 via le site internet des services de l'État dans l'Allier ; via le journal La Montagne - édition Allier - rubrique Annonces légales en date du 17 juin 2020 ; via l'hebdomadaire la Semaine Vétérinaire en édition numérique le 17 juin 2020 et en édition papier parue les 19 juin 2020 et 26 juin 2020;

CONSIDERANT la réception de plusieurs candidatures de vétérinaires intéressés par le lot avant le 30 août 2020 ;

CONSIDERANT la notification de l'acceptation ou du rejet de la candidature transmise le 21 septembre 2020 à chaque vétérinaire candidat sur la base des avis rendus par la DDCSPP ;

CONSIDERANT l'acceptation d'attribution par tous les vétérinaires dont la candidature a été acceptée sur la base des avis favorables rendus par la DDCSPP pour le lot par courrier en date du 24 septembre 2020 ;

SUR PROPOSITION de Mme la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - La liste départementale des vétérinaires mandatés pour l'exercice des missions de certification officielle en matière d'échanges au sein de l'Union européenne d'animaux vivants, de semences, ovules et embryons prévu à l'article D. 236-6 du code rural et de la pêche maritime est fixée comme suit :

Nom et prénom du vétérinaire	Année d'obtention du diplôme autorisant l'exercice de la profession vétérinaire	N° d'Ordre	Domicile professionnel d'exercice	Date de fin de mandat
BOUCHANT Charles	1986	216	Cabinet vétérinaire Route de Treban 03240 CRESSANGES	25/10/2025
GLENISSON Philippe	1997	13601		25/10/2025
THOMAS-GUINGAND Guillaume	2009	23207		25/10/2025
NAVARRO Florent	2012	25378		25/10/2025
BACHELET Bénédicte	2013	25814		25/10/2025
CARRIÉ Pauline	2016	28303		25/10/2025
GILLE Anne-Laure	2017	28825		25/10/2025

ARTICLE 2 – Le mandat pour chaque vétérinaire certificateur est octroyé pour les espèces et produits suivants :

- bovins, ovins, porcins, volailles, équins ;
- semences, ovules et embryons des mêmes espèces.

ARTICLE 3 – Le mandat pour chaque vétérinaire certificateur est octroyé pour les centres de rassemblement agréés, à la date de signature du présent arrêté, aux échanges intracommunautaires de bovins :

Libellé du centre de rassemblement	ADRESSE		N° d'agrément
SOCAVIAC/FEDER	Les Chaumas	03430 VILLEFRANCHE D'ALLIER	0307R
SICAGIEB	Montedoux	03340 MONTBEUGNY	0304R
SARL THOMAS BETAIL	Les Prugnes	03190 VALLON-EN-SULLY	0303R
EARL MULLINERIS	Vauvre	03340 ST GERAND-DE-VAUX	0302R

ARTICLE 4 – Le mandat pour chaque vétérinaire certificateur est octroyé pour les échanges d'animaux vivants, de semences, ovules et embryons avec les États membres de l'Union Européenne.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand sous un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Ce délai commence à courir à compter du jour de la notification du présent arrêté. Tout recours administratif préalable (gracieux ou hiérarchique) ou devant une juridiction incompétente n'interrompt pas ce délai.

ARTICLE 6 – La Secrétaire Générale de la Préfecture, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux vétérinaires mandatés listés ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Yzeure, le 26/10/2020

P/La Préfète et par délégation,



Pour La Directrice,
Le Chef du Service,
Santé, Protection des Animaux et de l'Environnement

Vincent SPONY